

**PROCES-VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 25 SEPTEMBRE 2025 A 18H30 A LA MAIRIE**

M. le maire

Je vous demande un peu de silence, nous allons démarrer ce conseil municipal, bienvenue à tous.

Après l'envoi de la convocation à ce conseil municipal, nous avons reçu un courrier du président de la communauté d'agglomération demandant d'approuver deux rapports ayant été validés par la CLECT lors de sa réunion du 17 septembre. Ciboure n'est pas concernée par ces deux rapports. Les services vous ont adressé un mail mardi indiquant que je vous proposais d'ajouter cette délibération à l'ordre du jour du conseil de ce soir.

Avant d'entamer l'ordre du jour de cette séance, je sollicite donc votre aval pour ajouter cette délibération. Pas d'opposition ? Parfait, nous rajoutons ce point au chapitre financier.

Je fais lecture des pouvoirs.

PRESENTS : M. ALDANA-DOUAT, maire, Mme LARRASA, M. LE CORFF, M. BILLIOTTE, Mme BERROUET, M. DIRASSAR, M. OLASAGASTI, Mme MARTINETTI, M. BIDEgain, M. MARTIARENA, Mme LECUONA-AUGER, M. FRANÇOIS, Mme ARIZMENDI, M. BOLOGNE, Mme CREPIN, Mme OTANO, M. BILLEREAU, Mme LASCUBE, Mme DUPRAT M. ANIDO-MURUA, Mme DUBARBIER-GOROSTIDI, Mme ALBISTUR-DUVERT, M. HIRIGOYEMBERRY

PROCURATIONS : Mme DUTOYA à M. BILLIOTTE, M. LEHMAN à Mme LARRASA, Mme IRIGOYEN à M. FRANÇOIS, M. DUFAU à M. ALDANA-DOUAT,

EXCUSES : M. ARRIETA, M. PERY

M. BILLIOTTE est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I/ Affaires générales

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025
- 2) Compte-rendu des décisions prises par délégation du conseil municipal au maire (article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)
- 3) Rapport d'activités de la communauté d'agglomération Pays basque pour l'année 2024
- 4) Rapport d'activités de Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques pour l'année 2024
- 5) Convention de groupement avec la communauté d'agglomération Pays basque : appel à projets tri hors foyer CITEO

II/ Affaires financières

- 1) Décision modificative n° 1
- 2) Attribution de fonds de concours par la communauté d'agglomération Pays basque : désimperméabilisation de l'avenue Joseph Abeberry, végétalisation des cours d'école et aménagement de l'ancienne école Aristide Briand
- 3) Aménagement du parking situé le long de l'avenue Kattalin Aguirre à l'Untxin : convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal de la Basse Vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne

- 4) Aménagement du parking situé le long de l'avenue Kattalin Aguirre à l'Untxin : approbation du plan de financement
- 5) Approbation des rapports n° 1 et 2 de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la communauté d'agglomération Pays basque
- 6) Convention d'accompagnement avec la communauté d'agglomération Pays basque : dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE)
- 7) Renouvellement de la convention avec l'Etat sur la tarification sociale du dispositif « cantines à 1 € » et bonus Egalim
- 8) Droits de place, de voirie et de stationnement : création d'un tarif

III/ Personnel communal

- 1) Suppression d'emplois permanents

IV/ Culture, patrimoine et vie associative

- 1) Demande de subvention exceptionnelle du Ciboure Rugby Club
- 2) Renouvellement de la convention territoriale de lecture publique 2025-2028

V/ Urbanisme, voirie, ports et Infrastructures

- 1) Convention de groupement de commandes : détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage public
- 2) Convention de servitude au profit d'Enedis – parcelles cadastrées AO 97 et AO 348 – avenue Jean Poulou
- 3) Déclassement de la portion de voie communale au n° 1 avenue du Golf et autorisation de cession de l'escalier situé résidence des Greens de la Nivelle

VI/ Questions diverses

I/ Affaires Générales

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 JUIN 2025

Il conviendrait que le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

Commentaires

M. le maire

Y a-t-il des remarques ou des observations ? Je vois qu'il n'y en a pas. On passe au vote.
Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 26 juin 2025.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2) COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

Cette délégation a permis de signer :

NATURE DE L'ACTE	DATE DE SIGNATURE	OBJET
LIGNE DE TRESORERIE	01/07/2025	Ligne de trésorerie contractée auprès du Crédit Agricole Pyrénées Gascogne pour un montant de 450.000 €
BAIL DE LOCATION	03/07/2025	Bail de location avec l'association Compagnie KILIKA du 1 ^{er} juillet 2025 au 4 septembre 2025 - Locaux situés au 28 rue Bourousse - Loyer mensuel de 150 €
AIDE FINANCIERE	15/07/2025	Aide financière d'un montant de 250 € dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance »
AIDE FINANCIERE	17/07/2025	Aide financière d'un montant de 250 € dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance »
MARCHE	30/07/2025	Marché en procédure adaptée pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide « lot 1 - établissements scolaires » attribué à AUSOLAN PAYS BASQUE pour un montant de repas de 3,80 € TTC par enfant et de 4,01 € TTC par adulte
MARCHE	30/07/2025	Marché en procédure adaptée pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide « lot 2 – accueil de loisirs sans hébergement » attribué à AUSOLAN PAYS BASQUE pour un montant de repas de 3,80 € TTC par enfant, de 3,90 € TTC par adolescent et de 4,01 € TTC par adulte
MARCHE	30/07/2025	Marché en procédure adaptée pour la fabrication et la livraison de repas en liaison froide « lot 3 – crèche » attribué à AUSOLAN PAYS BASQUE pour un montant de repas de 3,64 € TTC par bébé et de 3,80 € TTC par enfant
CONVENTION	18/08/2025	Mise à disposition d'une parcelle de terrain avenue Jean Poulou à la SARL LARMANOU MARINE pour une redevance annuelle de 2.576 € du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2025
CONVENTION	18/08/2025	Mise à disposition par la communauté d'agglomération Pays basque des trois casemates du Fort de Socoa à compter du 1 ^{er} septembre 2025 pour une durée de trois ans, pour une redevance annuelle de 3.600 €
AIDE FINANCIERE	22/08/2025	Aide financière d'un montant de 200 € dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance »

Commentaires

M. le maire

La délégation octroyée par le conseil municipal m'a permis de signer :

- Une ligne de trésorerie
- Un bail de location au profit de l'association Kilika
- 3 aides financières dans le cadre du dispositif « Avance, on t'avance »
- Trois marchés au bénéfice de l'entreprise Bertakoa pour la fabrication et la livraison de repas pour l'école, l'accueil de loisirs et la crèche
- Une convention de mise à disposition d'un terrain communal pour l'entreprise Larmanou
- Une convention avec la communauté d'agglomération pour la mise à disposition au profit de la commune de trois casemates du fort de Socoa.

Y a-t-il des demandes de précision ou des questions ?

M. Anido

Juste une question : vous parlez de M. Larmanou, cela veut dire qu'il revient ?

M. le maire

Non, c'est la société Larmanou.

M. Anido

C'est pour le site.

M. le maire

Oui, la société porte toujours le même nom, même si ce n'est plus M. Larmanou qui le tient. Et il va y avoir un repreneur du site prochainement.

Y a-t-il d'autres demandes ? Il n'y en a pas.

On passe au point suivant.

3) RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE POUR L'ANNEE 2024 (DELIBERATION N° 47/2025)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2024 établi conformément à l'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales lui a été adressé le 1^{er} juillet 2025 par la communauté d'agglomération Pays basque afin qu'il en soit fait communication en séance publique du conseil municipal.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2024 transmis par la communauté d'agglomération Pays basque.

Le rapport annuel est à la disposition des élus et du public pour consultation au service de la direction générale.

M. le maire

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 de la communauté d'agglomération Pays basque.

Le rapport était consultable dans le dossier du conseil municipal.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas, tout le monde a lu ce rapport très attentivement, on a tous tout compris. Comme il n'y a pas de question, nous prenons acte.

4) RAPPORT D'ACTIVITES DE TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES POUR L'ANNEE 2024 (DELIBERATION N° 48/2025)

Rapporteur : M. le maire

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal que le rapport d'activités 2024 établi conformément à la loi n° 95-101 du 2 février 1995 lui a été adressé le 7 juillet 2025 par Territoire d'énergie des Pyrénées-Atlantiques (TE 64), afin qu'il soit mis à la disposition du public.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **PREND** acte du rapport d'activités 2024 transmis par TE 64.

Le rapport annuel est à la disposition des élus et du public pour consultation au service de la direction générale.

M. le maire

Il s'agit ici de prendre acte de la présentation du rapport d'activités 2024 du syndicat Territoire d'Energie.

Le rapport était consultable dans le dossier du conseil municipal. Il a été consulté et lu attentivement, je n'en doute pas.

Nous prenons donc acte.

5) CONVENTION DE GROUPEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : APPEL A PROJETS TRI HORS FOYER CITEO (DELIBERATION N° 49/2025)

Rapporteur : M. le maire

La consommation dans les espaces publics (hors foyer) a considérablement augmenté ces dernières années. Parmi les emballages que l'on retrouve le plus : les canettes, bouteilles en plastique, boîtes en carton de sandwiches... La majorité de ces emballages sont recyclables, mais sont rarement triés faute d'équipements de pré-collecte adaptés à proximité des lieux de consommation.

La loi AGECE rend ce tri obligatoire depuis le 1er janvier 2025.

Afin d'accompagner les communes dans le déploiement d'équipements de pré-collecte, l'éco-organisme CITEO a publié un appel à projets sur le tri hors foyer, permettant aux communes, compétentes dans ce domaine, d'obtenir des soutiens financiers. L'objectif est d'accompagner le geste de tri de la population sur des lieux de consommations fréquentés.

La communauté d'agglomération Pays basque propose aux communes intéressées de constituer un groupement pour faciliter le dépôt de cet appel à projet et en assurer le suivi administratif.

Il est proposé d'intégrer ce groupement pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO sur le tri hors foyer et obtenir les soutiens financiers correspondants.

Commentaires

M. le maire

Nous vous proposons, par cette délibération d'approuver une convention de groupement avec la communauté d'agglomération afin de bénéficier de l'accompagnement financier de l'éco-organisme Citéo, pour mettre en œuvre des actions destinées à faciliter le tri des déchets sur le domaine public.

Pour mémoire, nous avons signé, en 2024, une convention avec Citéo pour la lutte contre les déchets diffus. Et en 2023, si je ne me trompe pas, c'était avec la société Alcome pour le ramassage des mégots. Ce sont des sociétés qui reversent des aides aux collectivités pour participer à l'entretien et à la dépollution, ce sont les entreprises polluantes qui payent et qui reversent ces subventions.

Y a-t-il des questions ? On passe au vote.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la commune à intégrer le groupement constitué par la communauté d'agglomération Pays basque pour répondre à l'appel à projets de l'éco-organisme CITEO détaillé ci-dessus,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les actes correspondants.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Affaires financières

1) DECISION MODIFICATIVE N° 1 (DELIBERATION N° 50/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Monsieur le maire indique aux membres du conseil municipal qu'il convient d'ajuster les crédits de certains articles avec notamment la comptabilisation du dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriale (DILICO), la gestion des avances sur commandes d'immobilisations corporelles, les amortissements prorata temporis, l'ouverture des crédits pour engager une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne.

Chapitre	Art	Fct	Libellé	Montant
SECTION DE FONCTIONNEMENT				
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
065	65748	326	Autres personnes de droit privé	3 000
042	6811	01	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	10 000
023	023	01	Virement à la section d'investissement	- 10 000
014	739218	01	Autres prélèvements pour reversements de fiscalité entre collectivités locales	25 200
014	7391118		Autres restitutions au titre des dégrèvements sur contributions directes	300
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				28 500
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
731	73118		Autres contributions directes	28 500
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT				28 500
SECTION D'INVESTISSEMENT				
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
041	2315	845	Installations, matériels et outillages techniques	100 000
45	45816	01	Dépenses (parking n° 3 sis Av Kattalin Aguirre)	285 000
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT				385 000
RECETTES D'INVESTISSEMENT				
041	238	01	Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles	100 000
45	45826	01	Recettes (parking n° 3 sis Av Kattalin Aguirre)	285 000
040	28158		Autres installations, matériel et outillage techniques	3 000
040	2817838		Autre matériel informatique	2 000
040	2817848		Autres matériels de bureaux et mobiliers	2 000
040	28188		Autres	3 000
021	021		Virement de la section de fonctionnement	- 10 000
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT				385 000

Commentaires

M. Le Corff

Nous vous proposons d'adopter une décision modificative afin de prévoir :

- En dépenses de fonctionnement :
 - o Les crédits pour le prélèvement sur le produit de la fiscalité des communes au titre du dispositif de lissage conjoncturel (DILICO) des recettes de fiscalité des collectivités territoriales institué par l'article 186 de la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 et constaté comptablement à l'article 739218 (+25 200 €)
 - o L'augmentation de la ligne pour les amortissements (6811) pour répondre aux besoins en matière d'amortissements prorata temporis.
 - o L'augmentation de l'article 65748 pour permettre le versement d'une subvention exceptionnelle au Ciboure Rugby Club.
- Ces nouvelles dépenses sont équilibrées par la réduction du virement à la section d'investissement et le constat d'une perception de rôles supplémentaires plus importante que prévu.

En investissement, nous prévoyons d'inscrire les crédits pour la réalisation des travaux de reprise du 3ème parking de l'avenue Kattalin Aguirre en dépenses, ainsi que la recette correspondante, à savoir le remboursement par le syndicat de l'Untxin (aux articles 4581 et 4582)

Dernier point traité par cette décision modificative : la gestion des avances sur commandes d'immobilisations corporelles.

Les reprises des avances sont comptabilisées en M57 par le biais d'écritures d'ordre, budgétairement elles étaient prévues en écritures réelles, faisant jouer la compensation au moment du paiement.

M. le maire

Y a-t-il des questions ou des remarques sur cette décision modificative ?

On a surtout des inscriptions budgétaires et une subvention supplémentaire qu'on verra plus tard pour le rugby, et surtout pour le DILICO qui est la contribution de la commune de Ciboure au redressement des finances publiques de 25.200 €.

Je vous propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** la décision modificative n °1 présentée ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) ATTRIBUTION DE FONDS DE CONCOURS PAR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : DESIMPERMEABILISATION DE L'AVENUE JOSEPH ABEERRY, VEGETALISATION DES COURS D'ECOLE ET AMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE ARISTIDE BRIAND (DELIBERATION N° 51/2025)

Rapporteur : M. le maire

Dans le cadre du déploiement de sa politique d'aide aux communes, le conseil communautaire a adopté, par délibération du 4 mars 2023, un dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération Pays basque, sur la période 2023-2026.

Ces fonds de concours se répartissent en deux enveloppes, aux modalités distinctes :

- une première enveloppe répartie de façon égalitaire entre les 158 communes du Pays basque, soit un forfait de 30 000 € par commune. Cette enveloppe (« forfait communal ») doit permettre de renforcer la capacité d'investissement des communes, notamment en matière de rénovation énergétique pour faire face aux dépenses croissantes de fonctionnement de certains bâtiments publics ;

- une seconde enveloppe (« enveloppe du pôle ») visant à encourager les projets communaux répondant prioritairement aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale, en cohérence avec les engagements de la communauté d'agglomération, dans le cadre du plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

Pour la commune de Ciboure :

- la première enveloppe « forfait communal » d'un montant de 30.000 € est attribuée au financement des travaux de désimperméabilisation de l'avenue Joseph Abeberry.
- la seconde enveloppe « enveloppe du pôle » d'un montant de 218.144,50 € est attribuée à hauteur de 61.197 € au financement des travaux de végétalisation des cours d'école et à hauteur de 133.442 € pour le projet d'aménagement de l'ancienne école Aristide Briand.

Il est proposé d'approuver les trois conventions qui définissent les modalités d'attribution de ces fonds de concours.

Commentaires

M. le maire

Le conseil communautaire a adopté un dispositif d'attribution de fonds de concours aux communes membres de la communauté d'agglomération Pays basque, sur la période 2023-2026.

Ces fonds de concours se répartissent en deux enveloppes, aux modalités distinctes :

- une première enveloppe répartie de façon égalitaire entre les 158 communes du Pays basque, soit un forfait de 30 000 € par commune.
- une seconde enveloppe (« enveloppe du pôle ») visant à encourager les projets communaux répondant prioritairement aux enjeux de sobriété énergétique et de réduction de l'empreinte environnementale.

Pour la commune de Ciboure :

- la première enveloppe « forfait communal » d'un montant de 30.000 € est attribuée au financement des travaux de désimperméabilisation de l'avenue Joseph Abeberry.
- la seconde enveloppe « enveloppe du pôle » d'un montant de 218.144,50 € est attribuée à hauteur de 61.197 € au financement des travaux de végétalisation des cours d'école et à hauteur de 133.442 € pour le projet d'aménagement de l'ancienne école Aristide Briand. Le solde sera sollicité sur une autre opération.

Il convient de m'autoriser à signer les conventions d'attribution de fonds de concours correspondantes.

Avez-vous des remarques ou des demandes de précision ?

Ce sont simplement des aides que nous touchons de l'Agglomération, donc on les distribue sur différents projets, qui vont être accordés si on finance 50 % de la dépense. Pour comprendre le mécanisme dans les grandes lignes : si on touche 30.000 €, il faut qu'on mette 30.000 € aussi, pour un projet global de 60.000 €.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission finances et personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les conventions de fonds de concours avec la communauté d'agglomération Pays basque pour les travaux de désimperméabilisation de l'avenue Joseph Abeberry, pour la végétalisation des cours d'école et pour l'aménagement de l'ancienne école Aristide Briand,
- **AUTORISE** monsieur le maire à les signer ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) AMENAGEMENT DU PARKING SITUE LE LONG DE L'AVENUE KATTALIN AGUIRRE A L'UNTXIN : CONVENTION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASSE VALLEE DE L'UNTXIN ET DE VOIRIE DE CIBOURE ET URRUGNE(DELIBERATION N° 52/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Monsieur le maire expose que le syndicat intercommunal de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne a validé le principe de réalisation des travaux de reprise et de désimperméabilisation d'un parking (n° 3) le long de l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure.

L'article 2-II de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relatif à la maîtrise d'ouvrage publique permet au syndicat de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne de confier à la commune de Ciboure la réalisation de ces travaux.

Commentaires

M. Billiotte

Gau on,

Par cette délibération nous vous proposons de conclure une convention avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin, qui prévoit que la commune réalise des travaux de reprise et de désimperméabilisation d'un troisième parking situé le long de l'avenue Kattalin Aguirre, qui sont financés par le syndicat à hauteur de 285 000 €.

Souhaitez-vous des précisions ?

M. le maire

Pas de demande de précisions.

On continue dans la même logique depuis trois ans maintenant. On avait fait d'abord le parking qui est parallèle à l'allée Florentino Goicoechea, puis on a fait le premier de Kattalin Aguirre, et là c'est le dernier, le grand qui est le plus proche du pont vénitien. Une fois qu'on aura fait ce dernier parking, l'ensemble des parkings de l'Untxin seront refaits.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux de reprise et de désimperméabilisation du parking (n° 3) le long de l'avenue Kattalin Aguirre à Ciboure,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage unique correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

4) AMENAGEMENT DU PARKING SITUE LE LONG DE L'AVENUE KATTALIN AGUIRRE A L'UNTXIN : APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT (DELIBERATION N° 53/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Depuis 2021, la municipalité est engagée dans une démarche de désimperméabilisation des sols sur l'ensemble des réfections de voirie et de parking, dès qu'elle le peut, de façon à :

- permettre l'infiltration des eaux de pluie ;
- soulager le réseau d'eaux pluviales ;
- réduire les îlots de chaleur ;
- déminéraliser la ville pour offrir d'avantage d'espaces verts.

La commune a déjà, dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage unique avec le syndicat de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne, procédé à la désimperméabilisation de deux parkings le long de l'avenue Kattalin Aguirre.

Le projet, objet de la présente délibération, permettra de traiter le troisième parking situé le long de cette même voie. Ce parking représente une superficie de 1 070 m² qui seront désimperméabilisés, tout en assurant le maintien des arbres déjà en place.

Les travaux pourraient commencer en novembre, pour une livraison au début de l'année 2026.

Le coût total de ce projet est estimé à 225 500 € hors taxes. Dans le cadre de la convention de maîtrise d'ouvrage, la commune de Ciboure demande les subventions pour le compte du syndicat de la basse vallée de l'Untxin et de voirie de Ciboure et Urrugne.

Pour financer cet aménagement, la collectivité sollicite le soutien financier de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, selon le plan de financement établi comme suit :

• Coût estimé des travaux hors taxes :	225 500 € HT (100%)
• Agence de l'Eau :	112 750 € HT (50%)
• Autofinancement :	112 750 € HT (50%)

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit ici d'approuver le plan de financement de l'opération d'aménagement d'un parking végétalisé avenue Kattalin Aguirre. L'agence de l'eau sera sollicitée à hauteur de 50 % du coût hors taxe des travaux.

M. le maire

Là aussi, vous voyez qu'il y a un delta : sur le plan de financement, on a inscrit 225.500 € et on a un projet à 285.000 €, c'est que tout le projet ne peut pas être co-financé, c'est pour cela qu'on n'inscrit pas la totalité de la somme. Et comme c'est un parking désimperméabilisé, on espère toucher des subventions de l'agence de l'eau, comme on a pu recevoir pour les deux autres parkings.

Donc, si vous êtes d'accord sur ce plan de financement, je propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement du troisième parking situé le long de l'avenue Kattalin Aguirre,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document de demande de subvention relatif à ce projet.

ADOpte A L'UNANIMITE

5) APPROBATION DES RAPPORTS N° 1 ET 2 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE (DELIBERATION N° 54/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

La commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 17 septembre 2025 pour évaluer les transferts de charges relatifs aux zones d'activités économiques et aux voiries d'intérêt communautaire sur le territoire de la communauté d'agglomération Pays basque.

La commune de Ciboure n'est pas concernée par ces transferts. Néanmoins, l'approbation des rapports n° 1 et n° 2 de la CLECT (en annexe) est soumise au conseil municipal.

Commentaires

M. Le Corff

Comme annoncé par monsieur le maire en début de séance, nous vous proposons d'approuver les deux rapports établis par la CLECT le 17 septembre dernier et qui concernent le transfert des compétences voiries d'intérêt communautaire et zones d'activités économiques.

M. le maire

Pas de question, pas de remarque.

Ciboure n'est pas concernée mais il faut quand même qu'on vote.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté, je vous en remercie.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu la délibération du conseil communautaire du 31 juillet 2020 fixant la composition de la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté d'agglomération Pays basque,

Vu l'arrêté du président de la communauté d'agglomération Pays basque du 2 juin 2025 actualisant la liste des membres de la CLECT,

Vu les rapports n° 1 et 2 établis par la CLECT le 17 septembre 2025 et portant sur les évaluations de transferts de charges relatifs respectivement aux zones d'activités économiques (ZAE) et voiries d'intérêt communautaire (VIC),

Suite à cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** les rapports n° 1 et n° 2 de la CLECT du 17 septembre 2025 tels que présentés en annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

6) CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE : DISPOSITIF DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE (CEE) (DELIBERATION N° 55/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Le code de l'énergie fixe, comme principal objectif, la maîtrise de la demande d'énergie et présente à cette fin, dans ses articles L. 221-1 et suivants, les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ces certificats, délivrés par le pôle national des certificats d'économies d'énergie, sont exprimés en kWh cumac (kilowattheures cumulés actualisés) d'énergie finale et constituent des biens meubles négociables.

Toute personne visée à l'article L. 221-7 du code de l'énergie peut obtenir des CEE en contrepartie d'opérations d'économies d'énergie effectuées sur son propre patrimoine ou dans le cadre de ses compétences, dès lors que le volume d'économies d'énergie réalisé atteint le seuil d'éligibilité.

Les dispositions du code de l'énergie précité permettent également à ces personnes de se regrouper pour atteindre ce seuil d'éligibilité. Dans le cadre de ce regroupement, les personnes concernées désignent l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, la communauté d'agglomération Pays basque (CAPB), en qualité de coordinateur de la transition énergétique au sens de l'article L. 2224-34 du code général des collectivités territoriales, peut être habilitée par toute personne éligible en vue d'obtenir les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de leur demande d'énergie.

La CAPB souhaite adopter une démarche de promotion et de valorisation des CEE auprès de toute personne visée à l'article L. 221-7 du code de l'énergie précité et, en conséquence, favoriser la signature des conventions d'accompagnement comme la présente.

Il est proposé de confier à la CAPB la démarche de validation et de valorisation des CEE issus d'opérations réalisées sur la commune de Ciboure et d'approuver la convention définissant les modalités d'accompagnement du dispositif.

Commentaires

M. Le Corff

La communauté d'agglomération a mis en place un service ayant pour mission l'obtention de certificats d'économie d'énergie pour ses actions en matière de maîtrise de la demande d'énergie.

Elle propose de mettre ce service à disposition des communes intéressées en se rémunérant en conservant 8% de la compensation financière des certificats d'économie d'énergie.

Il paraît intéressant pour la commune de s'inscrire dans ce dispositif.

M. le maire

Donc, là aussi, on peut bénéficier de ces fameux certificats d'économie d'énergie quand on fait de la réhabilitation mais malheureusement, les dossiers de demande de ces CEE sont assez compliqués et on n'a pas la capacité en interne de le faire, donc l'Agglomération s'est proposée de mutualiser un service qui peut le faire à notre place et qui puisse aller chercher des subventions pour les communes. Et l'Agglomération se rémunère à hauteur de 8 % de la subvention qu'on pourrait toucher. Jusqu'à maintenant, on n'est pas allé chercher ces CEE parce qu'on n'avait pas la capacité comme la plupart des communes, là l'Agglomération nous propose ce service.

Je vous propose qu'on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention avec la communauté d'agglomération Pays basque pour l'accompagnement du dispositif de valorisation des certificats d'économie d'énergie,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ainsi que tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

7) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ETAT SUR LA TARIFICATION SOCIALE DU DISPOSITIF « CANTINES A 1 € » ET BONUS EGALIM (DELIBERATION N° 56/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

Depuis le 1^{er} avril 2019, l'État a mis en place un soutien à la tarification sociale des cantines scolaires. Ce dispositif vise à garantir un accès à la cantine aux enfants des familles les plus modestes en limitant le coût du repas à un euro maximum.

Pour encourager cette initiative, l'État accorde une aide financière aux communes de moins de 10 000 habitants qui établissent une grille tarifaire progressive pour les cantines de leurs écoles primaires.

Initialement, cette aide s'élevait à 3 € par repas facturé au tarif social d'un euro. À partir du 1^{er} janvier 2024, une bonification d'un euro supplémentaire a été ajoutée, portant la subvention à 4 € par repas, sous réserve du respect des objectifs de la loi EGALIM.

Afin de continuer à soutenir les familles les plus en difficulté et de promouvoir une restauration scolaire de qualité, il est proposé de renouveler ce dispositif. Ce renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2025, permettra de :

- proposer un tarif de repas de 1 € maximum aux familles éligibles,
- bénéficier de la subvention de 4 € par repas accordée par l'État.

Les modalités de cette aide seront inscrites dans une convention valable jusqu'au 31 décembre 2027 entre la commune et l'Etat et la demande de remboursement fera l'objet d'une déclaration annuelle.

Commentaires

Mme Larrasa

Gau on,

Par délibération du 30 juin 2023, le conseil municipal a approuvé une convention avec l'Etat pour la tarification sociale des cantines scolaires, dont le principe est de prévoir le versement par l'Etat d'une aide financière de 3 € par repas facturé au tarif maximal d'1 €.

Le 28 mars 2024, un avenant à cette convention a été signé pour bénéficier d'une bonification d'1 € pour les collectivités qui respectent la loi Egalim. Cette loi prévoit qu'une part significative des produits servis en cantine soient issus de circuits courts, bio ou éco-labellisés.

Il convient aujourd'hui de renouveler ces deux conventions qui arrivent à échéance.

Pour information, en 2024, 13 élèves ont bénéficié de la cantine à 1€.

Comme évoqué dans le compte-rendu des décisions, le marché de restauration scolaire a été renouvelé au cours de l'été et confié à l'entreprise Bertakoa.

Avez-vous des questions ?

M. le maire

Il n'y en a pas.

Pour mémoire, aujourd'hui, ce sont 13 enfants qui bénéficient de cette aide, l'année dernière c'était 18 enfants.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le renouvellement du dispositif « cantines à 1 € » et de l'aide financière de l'Etat,
- **AUTORISE** monsieur le Maire à signer la convention correspondante, ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

8) DROITS DE PLACE, DE VOIRIE ET DE STATIONNEMENT : CREATION D'UN TARIF (DELIBERATION N° 57/2025)

Rapporteur : M. le maire

Par délibération en date du 16 mars 2023, le conseil municipal a adopté les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement, et notamment ceux relatifs aux attractions foraines.

Les forains participant aux fêtes de la Bixintxo disposent de deux types de caravanes : des grandes caravanes d'habitation et des petites caravanes servant à transporter le matériel nécessaire à la vie courante (machines à laver...). Un seul tarif existe à ce jour s'élevant à 75.60 €.

Il est proposé de créer un tarif pour les petites caravanes correspondant à la moitié du tarif des grandes caravanes, soit 37.80 €.

Commentaires

M. le maire

Nous vous proposons d'ajouter un nouveau tarif au sein des tarifs de droits de place, de voirie et de stationnement adoptés en mars 2023. Il s'agit d'un tarif pour les petites caravanes de forains de la Bixintxo, correspondant à la moitié du tarif des grandes caravanes, soit 37.80 €.

Pour comprendre, ce sont les caravanes des forains qui s'installent sur le parking de Socoa. Jusqu'à maintenant, il y avait un seul tarif pour les caravanes, pour tout type de caravanes, mais il faut savoir que, quand les forains arrivent, ils ont souvent une grande caravane où ils vivent et ils ont des annexes avec tout ce qui est l'électroménager, lave-linge, etc. Donc, c'est de manière à ajuster ces tarifs-là.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **ADOpte** les tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement tels que présentés dans le tableau joint en annexe.

ADOpte A L'UNANIMITE

II/ Personnel communal

1) SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS (DELIBERATION N° 58/2025)

Rapporteur : M. Le Corff

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, le maire propose aux membres du conseil municipal la suppression de plusieurs emplois permanents à compter du 1^{er} octobre 2025 :

- deux emplois à temps complet sur le grade d'adjoint administratif (suppressions dans le cadre d'avancements de grade – « ressources humaines » et « urbanisme »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint administratif principal de 2^e classe (suppression dans le cadre d'un avancement de grade – « direction des services techniques »)
- un emploi à temps non complet (quotité horaire 28/35) sur le grade d'adjoint technique (suppression dans le cadre d'un avancement de grade – équipe « entretien et restauration »)
- un emploi à temps complet sur le grade de technicien (suppression dans le cadre d'un départ à la retraite – équipe « voirie, réseaux divers »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 2^e classe (suppression dans le cadre d'une disponibilité – « enfance, jeunesse et sports »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation principal de 1^e classe (suppression dans le cadre d'un changement de cadre d'emplois suite à la réussite à un concours – « culture, patrimoine et vie associative »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'animatrice (suppression dans le cadre d'un avancement de grade – « enfance, jeunesse et sports »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'auxiliaire de puériculture de classe normale (suppression dans le cadre d'un avancement de grade – « multi-accueil, crèche »)
- un emploi à temps complet sur le grade d'agent social principal de 1^e classe (suppression dans le cadre d'un changement de filière – équipe « entretien et restauration » vers « médiathèque »)

Commentaires

M. Le Corff

Il s'agit, par cette délibération de supprimer 10 emplois qui ne sont plus pourvus suite à des avancements de grade, une disponibilité, un départ à la retraite et un changement de filière.

M. le maire

Pas de question, pas de remarque ?

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission des finances et du personnel communal du 10 septembre 2025 et du comité social territorial du 24 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **DECIDE** la suppression des emplois listés ci-dessus,
- **MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

ADOpte A L'UNANIMITE

IV/ Culture, patrimoine et vie associative

1) DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU CIBOURE RUGBY CLUB (DELIBERATION N° 59/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Par courrier du 2 juin 2025, l'association Ciboure Rugby Club a fait part à la commune de ses difficultés à équilibrer son budget annuel, en raison de frais supplémentaires auxquels elle doit faire face du fait des nombreux déplacements liés à la saison sportive.

De ce fait, l'association sollicite la collectivité pour une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €.

Pour rappel, le conseil municipal du 26 mars 2025 avait attribué à l'association une subvention de fonctionnement de 7.000 €.

Commentaires

M. Billiotte

Le Ciboure Rugby Club a fait part à la commune de ses difficultés à équilibrer son budget annuel, en raison de frais supplémentaires auxquels elle doit faire face du fait des nombreux déplacements liés à la saison sportive. On parle de la saison 2025.

L'association sollicite de la commune une subvention exceptionnelle d'un montant de 3.000 €.

La commission culture, patrimoine et vie associative a examiné cette demande et émis un avis favorable.

Y a-t-il des questions ?

M. le maire

Pas de question, pas de remarque ?

Le club de rugby a fait une très bonne saison l'année dernière, ce qui a entraîné beaucoup de déplacements et des déplacements qui coûtent très chers. Donc, ils nous demandent un coup de pouce, ce qu'on accordera si vous en êtes d'accord.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est adopté.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 11 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 3.000 € au Ciboure Rugby Club.

ADOpte A L'UNANIMITE

Mme ALBISTUR-DUVERT ne prend pas part au vote.

2) RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE DE LECTURE PUBLIQUE 2025-2028 (DELIBERATION N° 60/2025)

Rapporteur : Mme Larrasa

Depuis 2008, la Commune de Saint-Jean-de-Luz a pris la compétence de gestion du réseau lecture des médiathèques de la Rhune. Ce réseau compte sept structures de lecture publique : Arbonne, Ascain, Ciboure, Guéthary, Saint-Pée-sur-Nivelle, Saint-Jean-de-Luz et Sare. La médiathèque du centre-ville de Saint-Jean-de-Luz en assume le rôle de tête de réseau depuis sa réhabilitation en 2011.

La convention territoriale fixant les modalités de fonctionnement du réseau étant arrivée à échéance, chaque commune membre doit reconduire ses engagements pour la période 2025-2028.

Les objectifs de la nouvelle convention et de la charte de fonctionnement mise à jour sont les suivants :

- harmoniser les collections,
- développer des fonds spécifiques dans une ou plusieurs médiathèques du réseau,
- mettre en place un règlement de fonctionnement commun afin d'optimiser le fonctionnement du réseau,
- mettre en place de l'action culturelle,
- engager un travail de collaboration avec le futur réseau de la communauté d'agglomération Pays basque,
- renforcer et consolider les acteurs du réseau.

Dans le cadre de la convention, la commune s'engage à verser une participation minimum de 1 € par habitant pour l'achat de ses propres documents.

Commentaires

Mme Larrasa

Par cette délibération, nous vous proposons de renouveler la convention qui lie la commune de Ciboure à la commune de Saint-Jean-de-Luz pour le fonctionnement du réseau de lecture publique. Ce réseau fonctionne très bien et propose régulièrement de nouveaux services et animations aux lecteurs.

M. le maire

Pas de remarque, pas de question ?

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission culture, patrimoine et vie associative du 11 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention liant la commune de Ciboure à la commune de Saint-Jean-de-Luz,
- **APPROUVE** la charte de fonctionnement remise à jour et son annexe,
- **AUTORISE** monsieur le maire à la signer ainsi que tout autre document permettant sa mise en œuvre ou nécessaire à son bon fonctionnement.

ADOpte A L'UNANIMITE

V/ Urbanisme, voirie, ports et infrastructures

1) CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : DETECTION ET GEOREFERENCEMENT DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC (DELIBERATION N° 61/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Dans le cadre de la réforme anti-dédommagement des réseaux, les communes gestionnaires du réseau d'éclairage public sont soumises à des obligations de localisation de ce réseau classé sensible par la réglementation.

Par ailleurs, la communauté d'agglomération et douze de ses communes membres ont constitué un service commun « système d'information géographique mutualisé » (SIG) qui a pour mission la mise à disposition et l'animation du SIG mutualisé permettant la consultation de données territoriales et la gestion de données spécifiques aux compétences communales.

Ensemble, la CAPB et les communes adhérentes au service commun ont travaillé à l'élaboration d'un cadre technique et organisationnel pour l'acquisition et la gestion d'une base de données de qualité au format SIG du patrimoine éclairage public dans l'outil mutualisé.

Ainsi, ont été posés communément un modèle de données, une charte graphique, les clauses techniques de détection et géoréférencement des données ainsi que le recours à une plateforme de validation des données (nommée GOVALD).

La prestation de détection et de géoréférencement du réseau d'éclairage public étant la même pour toutes les communes gestionnaires de ce réseau, la commune d'Hendaye propose de mettre en place un groupement d'achat conformément aux clauses techniques élaborées conjointement.

La commune d'Hendaye en est la coordinatrice, chargée de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci.

Commentaires

M. Billiotte

Afin de répondre à nos obligations en matière de localisation du réseau d'éclairage, la commune d'Hendaye a proposé de mettre en place un groupement d'achat sur la base de prescriptions techniques établies conjointement par les services techniques des communes du pôle Sud Pays basque.

Par cette délibération, nous vous proposons d'adhérer à ce groupement.

Y a-t-il des questions ?

M. le maire

Pas de question ? Sujet abordé en commission travaux, avec un avis favorable de la commission.

On passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 3 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la convention ayant pour objectif de constituer un groupement de commandes en vue de la passation de marchés de prestations de détection et géoréférencement des réseaux d'éclairage publics,
- **ACCEPTE** d'en confier la coordination à la commune d'Hendaye qui sera en charge de l'élaboration du marché, de la consultation et de l'attribution de celui-ci pour le groupement,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention et tous les documents y référent.

ADOpte A L'UNANIMITE

2) CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ENEDIS – PARCELLES CADASTREES AO 97 ET AO 348 – AVENUE JEAN POULOU (DELIBERATION N° 62/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'Enedis demande la mise à disposition de terrains situés à Ciboure sur les parcelles cadastrées section AO 97 et AO 348, avenue Jean Poulou, afin d'établir à demeure sur une bande d'un mètre de large, trois canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ vingt mètres ainsi que ses accessoires.

En vue de l'exploitation de ces ouvrages, Enedis demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Il convient pour cela de constituer une servitude.

Commentaires

M. Billiotte

Nous vous proposons d'autoriser la constitution d'une servitude au profit d'Enedis le long de l'avenue Jean Poulou.

Avez-vous des remarques ?

M. le maire

Juste pour préciser, sur l'avenue Jean Poulou qui est assez longue, on est surtout sur le tronçon qui est aujourd'hui en travaux. On a un poste Enedis qui est sur le domaine public, donc on régularise la situation en leur donnant une servitude.

M. Anido

C'est celui qui est au niveau du stade ?

M. le maire

Oui, voilà, au pied du poteau

Donc on passe au vote. Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 3 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la mise à disposition des terrains et l'accès du personnel et du matériel d'Enedis sur les parcelles situées à Ciboure, cadastrées section AO 97 et AO 348, et appartenant à la commune,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer la convention ainsi que tous les actes afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

3) DECLASSEMENT DE LA PORTION DE VOIE COMMUNALE AU N° 1 AVENUE DU GOLF ET AUTORISATION DE CESSIOn DE L'ESCALIER SITUE RESIDENCE DES GREENS DE LA NIVELLE (DELIBERATION N° 63/2025)

Rapporteur : M. Billiotte

Il est proposé de déclasser une parcelle d'une superficie de 4 m² sur laquelle un escalier et des jardinières ont été implantés lors de la construction de la résidence Les Greens de la Nivelle au n° 1 avenue du Golf.

En avril 2024, il a été proposé à la copropriété d'acquérir cette portion de voie à l'euro symbolique afin de régulariser le permis initial et régler les questions de sécurité, d'entretien et de responsabilité en cas d'accident.

La copropriété ayant refusé, ce sont les propriétaires du seul local concerné, madame AZPIROZ et monsieur DE EZCURRA, qui sollicitent l'acquisition de cette partie de parcelle communale.

Il n'est pas utile de diligenter une enquête avant la vente de cette parcelle, l'article L.141-3 du code de la voirie routière en dispensant les classements et déclassements des voies communales, sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Commentaires

M. Billiotte

Il est proposé de déclasser une parcelle d'une superficie de 4 m² sur laquelle un escalier et des jardinières ont été implantés lors de la construction de la résidence Les Greens de la Nivelles au n° 1 avenue du Golf. Vous avez eu communication du plan dans le dossier.

En avril 2024, il a été proposé à la copropriété d'acquérir cette portion de voie à l'euro symbolique afin de régulariser le permis initial et régler les questions de sécurité, d'entretien et de responsabilité en cas d'accident.

La copropriété ayant refusé, ce sont les propriétaires du seul local concerné, madame AZPIROZ et monsieur DE EZCURRA, qui sollicitent l'acquisition de cette partie de parcelle communale.

Y a-t-il des questions ?

M. le maire

C'est aussi un sujet qu'on a traité en commission travaux, on va donner plus de précisions pour que tout le monde comprenne et situe cette cession. On est donc à la résidence des Greens de la Nivelles qui fait l'angle au square William Sharp. Ce sont des escaliers qui sont sur le trottoir, qui desservent un studio qui est souterrain – un souplex. Ce bâtiment, qui doit dater du début des années 90, a une petite anomalie : cet escalier intégré dans le bâtiment et qui dessert ce local appartient toujours à la Ville. Il y a une irrégularité depuis une trentaine d'années, l'idée est de régulariser cette situation. Cet escalier ne nous sert à rien mais seulement à desservir ce local, donc l'idée c'est que les propriétaires récupèrent cet escalier et assurent l'entretien.

Là aussi, on a un avis favorable de la commission travaux.

S'il n'y a pas de question, je vous propose qu'on passe aux voix.

Qui s'abstient ? Qui est contre ? Et c'est approuvé à l'unanimité, je vous en remercie.

Suite à cet exposé, après avis de la commission urbanisme, voirie, ports et infrastructures du 3 septembre 2025 et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **AUTORISE** le déclassement de la portion de voie communale située au n° 1 avenue du Golf détaillée ci-dessus,
- **AUTORISE** la cession de l'escalier et des jardinières implantés sur cette parcelle à madame AZPIROZ et monsieur DE EZCURRA,
- **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents afférents.

ADOpte A L'UNANIMITE

VI/ Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

L'ordre du jour n'était pas très chargé, il est épuisé, merci beaucoup, je vous souhaite une très bonne soirée, à très vite.

Séance levée à 18h55

Le secrétaire de séance,
Antton BILLIOTTE

Le maire,
Eneko ALDANA-DOUAT

